

Fiscalité directe: la Commission européenne demande au Portugal de modifier une imposition discriminatoire à l'égard des contribuables non-résidents

La Commission européenne a demandé au Portugal de modifier sa réglementation fiscale à l'égard des contribuables non-résidents. Dans certains cas, ces derniers sont soumis à des taxes calculées sur la base d'un montant brut et de taux forfaitaires, alors que les impôts prélevés sur les revenus des résidents sont calculés sur la base d'un montant net (ils ont donc le droit de déduire certains frais) et de taux progressifs. Ces différences peuvent donner lieu à un traitement fiscal moins favorable pour les contribuables non-résidents, ce qui est contraire à la libre prestation des services et à la libre circulation des capitaux.

Les articles 22, 68, 71 et 72 de la loi portugaise relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (CIRS) définissent les règles permettant de déterminer la base et les taux d'imposition appliqués aux revenus professionnels des personnes physiques non-résidentes. Dans certains cas, ces derniers sont soumis à des taxes calculées sur la base d'un montant brut et de taux forfaitaires, alors que les impôts prélevés sur les revenus des résidents sont calculés sur la base d'un montant net (ils ont donc le droit de déduire certains frais) et de taux progressifs. La Commission estime que de telles différences de traitement sont un obstacle au marché unique, notamment à la libre prestation de services prévue à l'article 56 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à la libre circulation des capitaux prévue à l'article 63 de ce même traité.

Contexte

La demande de la Commission prend la forme d'un «avis motivé», qui constitue la deuxième étape de la procédure d'infraction prévue à l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Si le Portugal n'y répond pas de façon satisfaisante dans les deux mois, la Commission peut saisir la Cour européenne de justice.

Le dossier est traité à la Commission sous le numéro de référence 2007/2364.

Les communiqués de presse relatifs aux procédures d'infraction dans le domaine de la fiscalité ou des douanes peuvent être consultés à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/infringements/infringement_cases/index_fr.htm

Quant aux informations générales les plus récentes sur les procédures d'infraction engagées contre des États membres, elles sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/community_law/index_fr.htm

